



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais medicaux

Question écrite n° 45924

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les problèmes que pose aux assurés le fait que les sondes Uroclath, indispensables à certains malades obligés de pratiquer l'autosondage, soient remboursées sur la base du tarif de responsabilité, à savoir 9 francs, alors que le prix public est de 14,50 francs. L'utilisation journalière de ce type de fournitures entraîne des coûts importants restant à la charge des assurés, même lorsqu'ils bénéficient d'une prise en charge à 100 %, puisqu'il leur reste quand même la somme de 5,50 francs à déboursier. Aussi lui demande-t-il de lui faire connaître les dispositions qu'il pourrait prendre pour assurer un remboursement complet de ce matériel et, également, au cas où le taux de TVA ne serait pas très fortement réduit, d'envisager de le réduire à 2,1 % pour ne pas pénaliser la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45924

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6423